



Procès-verbal

Commission des Règlements Restreinte

Réunion du :	19 mai 2023
A :	Téléphonique
Présidence :	M. CORROYER.
Présents :	MM. JOURNOT – VIENOT

. LITIGES.

LITIGE N° 88. DELLE SR

Forfait général équipes seniors SR DELLE

La commission,

- **Attendu l'extrait de PV de la Commission Sportive de la Ligue Bourgogne Franche-Comté en date du 17 mai 2023**

« Match n° 24655766 : R3 groupe F : ST LOUP/CORB/MAGNON - DELLE du 14 mai 2023
Forfait non déclaré de l'équipe de DELLE

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de DELLE (-1 pt ; 0 but) et attribue le gain du match à ST LOUP/CORB/MAGNON (3-0).

Amende : 130 euros pour forfait non déclaré.

Le club de DELLE a bien envoyé un mail au club adverse le dimanche 14 mai à 11h57 mais l'arbitre n'était pas en copie.

La commission décide donc que le club de DELLE doit rembourser les frais de déplacement de l'arbitre.

Il s'agit d'un forfait à l'occasion de l'un des quatre (4) derniers matches retour à jouer dans le groupe, l'équipe de DELLE est donc Forfait Général.

Amende : 300 euros pour forfait général

Comme le forfait général intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

- **Attendu l'article 13 du Règlement des championnats Seniors du District Doubs Territoire de Belfort**

Article 13 : Forfait général 1.

Une équipe sera forfait général au troisième forfait (3ème) dans la même compétition.

2. Tout club, dont une équipe (District – Ligue ou National) aura été déclarée forfait général, verra toutes ces équipes inférieures déclarées forfait général.

3. Un club, s'étant engagé régulièrement dans les Championnats et se déclarant forfait général avant la fin des Championnats, sera frappé d'une amende comme indiqué aux dispositions financières.

4. Le forfait général peut être assimilé à une situation de non-activité partielle ou totale par décision des instances concerné.

Déclare forfait général les équipes SR DELLE 2 évoluant en Départemental 3 – Groupe D et SR DELLE 3 évoluant en Départemental 4 – Groupe C

Inflige l'amende réglementaire de 225,00 euros (150,00 + 75,00) à DELLE SR pour forfait général des équipes 2 et 3.

(Mail le 19/05/2023)

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
J. JOURNOT**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.